ARRÊTÉ AB_678_2025

Objet : Occupation temporaire du domaine public – Reprises réseaux et interventions diverses

Monsieur le maire de Bonneville,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 — 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU la demande formulée par l'entreprise Elite Fibre Télécom en date du 05 août 2025 ;
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour permettre à l'entreprise **Elite Fibre Télécom** d'effectuer des travaux de maintenance et de remplacement d'infrastructures de télécommunications, incluant la reprise de réseau fibre aérien, l'implantation d'un appui métallique, et le remplacement de poteaux télécom, sur plusieurs sites de la commune ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Zone 1 – Quai du Bargy
Du **lundi 11 août 2025 au vendredi 22 août 2025 (2 jours sur cette période),** l'entreprise Elite Fibre Télécom sera autorisée à occuper le domaine public le domaine public sur le Quai du Bargy afin de procéder à la reprise du réseau fibre aérien et à l'implantation d'un appui métallique d'une longueur de 8 mètres.
ARTICLE 2 : Zone 2 – Chemin du Pré Mouchet
Pendant la même période et pour une durée de 2 jours, l'entreprise Elite Fibre Télécom sera autorisée à occuper le domaine public sur le Chemin du Pré Mouchet pour le remplacement d'un poteau télécom.
ARTICLE 3 : Zone 3 – Avenue de Pontchy
Dans la même période, pour une durée de 2 jours, l'entreprise Elite Fibre Télécom sera également autorisée à intervenir sur l'Avenue de Pontchy pour le remplacement d'un poteau télécom.
ARTICLE 4 : En raison de ces chantiers et sur la durée mentionnée à l'article 1, **la circulation sur les voie concernées seront maintenue avec un empiétement partiel sur la chaussée dans la zone d'intervention**. Toutes les dispositions devront être prises afin de garantir le passage des véhicules de secours, transports scolaires et riverains. Le dépassement sera interdit et la vitesse limitée à 30km/h au droit du chantier.
ARTICLE 5 : Charge à l'entreprise de garantir un cheminement sécurisé le temps des travaux et baliser chaque zone d'intervention.
ARTICLE 6 : Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire qui sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier. Le pétitionnaire devra impérativement respectées les préconisations de la permission de voirie établie par le Conseil Départemental.
ARTICLE 7 : Durant l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de procéder au nettoyage du domaine public et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances.
A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la Commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.
ARTICLE 8 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur **le jour de la mise en place effective de la signalisation**.
ARTICLE 9 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 10 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autori-

té compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières ;
- Madame la cheffe de la police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- L'entreprise Elite Fibre Télécom ;
- Services municipaux.

Bonneville le 11/08/2025
Pour le maire empêché et par délégation
Le premier adjoint
Lucien BOISIER

MAIRIE de BONNEVILLE
74130

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr